

GROSSESSE et COVID

1. Vaccination



DGS-URGENT

DATE : 03/04/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021-39

TITRE : RAPPEL DES CIBLES VACCINALES AU 03/04/2021

Les personnes concernées par la vaccination contre la Covid-19 sont donc les suivantes :

- l'ensemble des personnes de 70 ans et plus quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé ;
- les femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse ;
- les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée ou hébergées en résidences autonomie et résidences services ;
- les personnes de plus de 18 ans souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ;
- les personnes de 50 à 69 ans inclus souffrant d'une ou plusieurs comorbidité(s) ;
- les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) ;
- les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants (FTM) ;
- certaines catégories de professionnels, dont les professionnels de santé, d'un établissement de santé, d'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables, les salariés de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables, les médiateurs de lutte anticovid, les sapeurs-pompiers et les vétérinaires. La liste exhaustive des professionnels concernés est disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires#liste-pro>.

GROSSESSE et COVID

1. Vaccination

- **Académie de médecine - Avis concernant la vaccination des femmes enceintes**

L'Académie nationale de médecine recommande :

- de considérer la grossesse comme un facteur de risque de forme grave en cas d'infection par le SARS-CoV-2 et de protéger chaque femme enceinte de toute source potentielle de contamination ;
- de vacciner toute femme enceinte professionnellement ou familialement exposée, ou porteuse d'une comorbidité (âge >35 ans, IMC >25, HTA, diabète) ;
- de ne pas retarder ou interrompre une grossesse en raison de la vaccination ;
- de préserver l'allaitement par les femmes ayant été infectées par le SARS-CoV_2 ou vaccinées au cours de leur grossesse, les anticorps transmis par le lait maternel ayant un effet protecteur pour le nouveau-né.

Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2

Actualisation des facteurs de risque de formes graves de la covid-19 et des recommandations sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner

Pour les femmes enceintes, la HAS rappelle, que malgré l'absence de données suffisantes au cours de la grossesse, l'administration des vaccins contre la Covid-19 chez la femme enceinte n'est pas contre-indiquée ; elle doit être envisagée si les bénéfices potentiels l'emportent sur les risques pour la mère et le fœtus. En particulier, les femmes enceintes de plus de 35 ans ou celles présentant d'autres comorbidités comme l'obésité ou le diabète ou les femmes enceintes susceptibles d'être en contact avec des personnes infectées du fait de leur activité professionnelle pourraient se voir proposer la vaccination. Par mesure de précaution, dans l'attente des résultats finaux des études menées chez l'animal pour le vaccin à vecteur viral d'AstraZeneca et compte tenu des syndromes de type grippal ayant été rapportés avec ce vaccin, la HAS, conformément aux recommandations de l'ANSM, recommande de privilégier chez la femme enceinte les vaccins à ARNm (Comirnaty® ou Moderna®), pour lesquels les études animales n'ont pas montré de conséquence sur le développement du fœtus

Par ailleurs, il n'existe pas d'étude sur le passage de ces vaccins dans le lait ou chez la femme allaitante, mais la HAS rappelle que, sur la base des mécanismes biologiques (dégradation rapide des ARNm), il n'y a pas d'effet attendu chez le nourrisson et l'enfant allaité par une femme vaccinée. La vaccination chez la femme allaitante est donc possible.

- **Grossesse**

- **En prévision d'une grossesse**

- Il n'y a aucun délai à respecter entre une vaccination par vaccin à ARNm ou à vecteur viral contre la Covid-19 et le début d'une grossesse.

- **Vacciner une femme enceinte**

- La vaccination contre la Covid-19 est envisageable en cours de grossesse, a fortiori en présence de facteurs de risques.
- Compte tenu des données disponibles, de principe, on préférera plutôt :
 - utiliser un vaccin à ARNm
 - débuter le protocole vaccinal après 10 semaines d'aménorrhée.

- **Découverte d'une grossesse après la 1ère vaccination**

- **Rassurer** la patiente quant aux risques embryo-foetaux des vaccins contre la Covid-19.
- Si une patiente a déjà reçu la 1ère injection d'un vaccin, rien ne s'oppose à l'administration de la 2ème injection, selon le schéma vaccinal recommandé.

- **Allaitement**

- A ce jour, parmi une centaine d'enfants allaités par des mères ayant été vaccinées par un vaccin à ARNm en cours d'allaitement, aucun événement particulier n'a été rapporté.
- Le passage systémique de l'ARNm et du vecteur viral après la vaccination n'étant pas attendu, leur présence dans le lait ne l'est pas non plus.
- De plus, les vaccins à ARNm et à vecteur viral contre la Covid-19 sont dépourvus de pouvoir infectant. L'enfant allaité ne risque donc pas d'être infecté par le vaccin effectué à sa mère.
- Au vu de ces éléments, une vaccination par vaccin à ARNm ou à vecteur viral contre la Covid-19 est envisageable chez une femme qui allaite.